



ALARMES NON FONDÉES

Fiche sur la prévention des incendies

Cette publication a été produite par la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgence du ministère de la Sécurité publique.

Ce document est disponible en médias adaptés sur demande.

Ministère de la Sécurité publique
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

infocom@msp.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 646-6777
Sans frais : 1 866 644-6826
Télécopieur : 418 643-0275

Recherche et rédaction : Félix Lapointe

ISBN 978-2-550-99136-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

© Ministère de la Sécurité publique – Décembre 2024

SI-063-(2025-01)_vf

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation du ministère de la Sécurité publique.

Table des matières

Introduction	4
1. Évaluation et analyse des incidents	5
1.1 Établissement d'un classement des ANF.....	5
1.1.1. Types de systèmes d'alarme	5
1.1.2. Catégories d'alarmes incendie	6
1.1.3. Codification des cartes d'événements	7
1.2 Analyse des données	8
2. Mise en œuvre des activités de prévention des incendies	9
2.1 Réglementation en sécurité incendie	9
2.2 Apport des pompiers.....	11
2.3 Remise de propriété	11
2.4 Exemples de mesures possibles	11
3. Évaluation annuelle des actions	12

Introduction

Les alarmes non fondées (ANF) sont causées par une alarme déclenchée en raison d'une situation évitable ou d'une défaillance, comme une erreur humaine, un dysfonctionnement du système, un entretien insuffisant, une mauvaise installation ou une panne affectant le système d'alarme. La plupart du temps, les ANF causent la mobilisation du SSI sans raison.

Dans certaines municipalités, les ANF représentent environ 30 % du nombre d'interventions annuel.

La mobilisation liée aux ANF entraîne des conséquences importantes, notamment :

- des déplacements inutiles de pompiers pour répondre à ces alarmes;
- l'indisponibilité du personnel à répondre à d'autres urgences au même moment;
- la répétition des alarmes incendie dans un même lieu conduit à leur banalisation tant par les occupants des bâtiments que par les SSI;
- le coût élevé de la mobilisation des pompiers, dont ceux à temps partiel, qui sont appelés à intervenir en quittant leurs autres occupations.

La présente fiche a été élaborée pour prévenir les erreurs humaines et les défaillances des systèmes qui causent des ANF en présentant les bonnes pratiques par différentes activités de prévention qui y sont associées.

Ces dernières viennent bonifier et compléter les éléments sur ce sujet inclus au [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#) (« le Guide »).

Objectif

Les objectifs de ce présent document sont de soutenir les SSI pour :

1. procéder à une évaluation et à une analyse des incidents liés à des ANF (section 2.2 du *Guide*)

Ces données permettront de catégoriser de façon adéquate les cartes d'événements produits lors des interventions. Une fois les données analysées, le SSI pourra réaliser les activités appropriées de prévention des incendies. À cet égard, la fiche présente les éléments à prendre en considération;

2. mettre en œuvre des activités de prévention permettant de limiter les ANF (sections 2.3; 2.5 et 3 du *Guide*)

Pour réduire le nombre d'ANF, des activités de prévention ciblées et adaptées aux constats de l'exercice mentionné au point 1 doivent être mises en place. Ces activités pourraient être liées à la réglementation sur les ANF, à la sensibilisation du public et à des suivis rigoureux réalisés par les préventionnistes.

1. Évaluation et analyse des incidents

1.1 Établissement d'un classement des ANF

Afin de réaliser l'évaluation et l'analyse des incidents, les SSI devraient effectuer un classement des ANF selon les types de systèmes d'alarme ainsi que les catégories d'alarme incendie et leurs causes, ce qui permettra d'avoir un meilleur portrait de la situation pour mettre en place des mesures de prévention appropriées.

1.1.1. Types de systèmes d'alarme

Systèmes exigés dans le *Code national du bâtiment*

Système d'alarme incendie : Il s'agit d'une combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'un incendie. Il est composé, au minimum, d'un panneau d'alarme incendie, d'un avertisseur sonore (cloche ou klaxon) et d'un déclencheur manuel. Ces systèmes sont installés conformément à la norme CAN/ULC-S524 : *Norme sur l'installation des systèmes d'alarme incendie*, et au *Code national du bâtiment* (CNB) en vigueur au moment de la construction ou de la transformation. Ces systèmes sont installés par des entreprises détenant les licences requises de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Système d'alarme incendie résidentiel : Il s'agit d'un système sensiblement identique au système d'alarme incendie en ce qui a trait à son installation et à ses composantes requises. Il s'installe principalement dans les résidences unifamiliales, les établissements de soins et les ressources de type familial. Ces systèmes d'alarme incendie résidentiels doivent être installés conformément à la norme CAN/ULC-S540 : *Norme sur les systèmes d'alarme incendie résidentiels et de sécurité des personnes : installation, inspection, mise à l'essai et entretien*. Ces systèmes d'alarme résidentiels sont peu fréquents.

Si un système d'alarme incendie résidentiel est installé, il est nécessaire qu'un suivi soit effectué par un préventionniste. Ce suivi sera réalisé lors de la visite prévue au programme d'installation et de vérification d'avertisseurs de fumée.

Système d'alarme contre l'intrusion

Système d'alarme contre l'intrusion : Il s'agit d'un système contre l'intrusion (antivol) multitâche offrant principalement de la protection contre l'intrusion (ex. : détecteur de mouvements). Ce type de système est constitué minimalement d'un poste de contrôle et de composants contre l'intrusion. Peuvent s'y greffer d'autres dispositifs, tels que des détecteurs de fumée. Ce type de système est souvent installé dans les résidences unifamiliales. Il est également possible de le trouver dans divers établissements commerciaux et industriels.

Le fonctionnement, l'installation et l'entretien de composants de détection incendie (ex. : détecteur de fumée) sur un système d'alarme contre l'intrusion n'est pas exigé dans le CNB ni dans le *Code national de prévention des incendies*. En l'absence de ces moyens de contrôle, ce type de système est souvent la cause d'ANF.

En effet, lorsqu'on trouve un système d'alarme contre l'intrusion dans un bâtiment muni d'un système d'alarme incendie, il est primordial pour le préventionniste de s'assurer que seul le système d'alarme incendie du bâtiment pourra transmettre un signal d'alarme incendie pour le bâtiment conformément à la norme CAN/ULC-561 : *Norme sur l'installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie*. Ainsi, le système d'alarme contre l'intrusion pourra transmettre une alarme seulement au corps de police (intrusion) par l'intermédiaire du centre de télésurveillance.

Ce type de système d'alarme ne peut pas :

- remplacer un système d'alarme incendie (CAN/ULC-S524 ou 540) homologué et exigé par le CNB en vigueur au moment de la construction ou de la transformation;
- remplacer les avertisseurs de fumée ou de monoxyde de carbone exigés par le CNB en vigueur au moment de la construction ou de la transformation, ou par les dispositions plus contraignantes du chapitre VIII, « Bâtiment », du *Code de sécurité* (CBCS).

1.1.2. Catégories d'alarmes incendie

Les alarmes incendie peuvent se classer en deux catégories : les alarmes fondées et les ANF.

Alarme incendie fondée : Déclenchement d'un système d'alarme incendie, qu'il soit relié à un centre de télésurveillance ou non, en réponse à la détection d'une des composantes du système et confirmant la présence d'un incendie réel (ex. : lorsque le système d'alarme incendie est activé en raison d'un incendie en cours, entraînant le déplacement du SSI pour intervenir).

Alarme incendie non fondée (ANF) : Il s'agit d'une alarme déclenchée en raison d'une situation évitable ou d'une défaillance, comme une erreur humaine, un dysfonctionnement du système, un entretien insuffisant, une mauvaise installation ou une panne affectant le système. Cette situation conduit à la mobilisation du SSI en l'absence d'un incendie réel dans le bâtiment, qu'il soit ou non relié à un centre de télésurveillance.

Les ANF peuvent être classées selon deux causes :

Cause 1 : Erreurs humaines

Ces ANF sont causées par une situation pour laquelle des mesures peuvent être prises au préalable pour éviter qu'elles se produisent.

Exemples :

- poussière, nettoyage à pression ou fumée liée à des travaux de construction ou de rénovation;
- déclencheur manuel accroché ou manipulation malveillante;
- essais ou réparation d'un système sans avoir avisé le centre de télésurveillance;
- fumée de cuisson dans les corridors communs qui active le système d'alarme incendie;
- mauvaise localisation de l'avertisseur ou du détecteur de fumée (ex. : près d'un lieu humide).

Cause 2 : Défectuosité du système d'alarme

Ces ANF sont causées par une défectuosité du système ou d'une de ses composantes.

Exemples :

- détecteur de fumée défectueux;
- alarme provenant du système de gicleurs sans écoulement d'eau;
- détecteur endommagé par une fuite d'eau.

1.1.3. Codification des cartes d'événements

Cette étape vise à codifier les cartes d'événements applicables, comme défini dans le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies](#). Elle permet de recenser et de dénombrer le nombre d'ANF, ce qui facilite l'analyse des données.

Le SSI devrait s'assurer que la codification choisie distingue les divers types de systèmes d'alarme ainsi que les différentes causes d'ANF. Les alarmes incendie annulées peuvent être comptabilisées lorsqu'un SSI en a été avisé (ex. : en déplacement vers le lieu d'intervention). Les SSI ont la liberté d'utiliser la codification de leur choix.

Un SSI devrait utiliser une codification différente pour les systèmes d'alarme contre l'intrusion. Cette distinction permettra au SSI de garantir un suivi adéquat et de recueillir des statistiques plus détaillées sur les différentes causes d'ANF tout en facilitant l'établissement des protocoles de déploiement des ressources spécifiques.

Tableau 1 : Exemple d'une codification

Code	Description	Code	Description
10-01	Système d'alarme incendie activé par de la fumée de cuisson	10-11	Système d'alarme incendie activé par une défectuosité du système
10-02	Système d'alarme incendie activé par de la vapeur d'eau	10-12	Système d'alarme incendie activé par une autre cause
10-03	Système d'alarme incendie activé par un dégât d'eau ou le nettoyage à grande eau	11-01	Système d'alarme contre l'intrusion activé par de la fumée de cuisson
10-04	Système d'alarme incendie activé par une erreur de manipulation, des essais ou des travaux sur un système de gicleur	11-02	Système d'alarme contre l'intrusion activé par de la vapeur d'eau
10-05	Système d'alarme incendie activé par un dispositif thermosensible situé dans un environnement inapproprié	11-03	Système d'alarme contre l'intrusion activé par des travaux (poussière/fumée)
10-06	Système d'alarme incendie déclenché malicieusement (déclencheur manuel)	11-04	Système d'alarme contre l'intrusion activé par une erreur de manipulation ou un essai du système
10-07	Système d'alarme incendie activé à la suite d'un choc/bris d'un dispositif ou d'un câblage d'alarme incendie	11-05	Système d'alarme contre l'intrusion activé par une défectuosité du système
10-08	Système d'alarme incendie sous supervision par une condition anormale d'un système de gicleurs	11-06	Système d'alarme contre l'intrusion activé par une autre cause
10-09	Système d'alarme incendie activé par des travaux	12-01	Aucun système activé ou motif de déclenchement apparent à l'arrivée des intervenants

1.2 Analyse des données

Selon les types de systèmes d'alarme, les catégories d'alarme incendie ou les causes des ANF, les SSI peuvent analyser les données sous différentes formes telles que des tableaux, des graphiques, des cartes, des statistiques ou autres. Cette analyse permet de mieux comprendre les incidents spécifiques aux ANF pour mettre en évidence les problèmes et le type de bâtiment visé (ex. : les usages de bâtiment et la catégorie de risques). Il est important de séparer les usages de bâtiments (ex. : écoles, bars, résidences privées pour aînés, habitations) pour adapter les différentes activités de prévention.

Exemple :

Sur un total de 500 cartes d'événements, 100 étaient des ANF, sur une période de 12 mois pour un seul SSI. Les tableaux 2 et 3 présentent la répartition des communications d'urgence selon les codes utilisés et les causes des ANF. Le tableau 4 présente le nombre de communications d'urgence selon le type de systèmes d'alarme.

Tableau 2 : Exemple avec certains codes du tableau 1

Code	Description	Nombre d'événements	%
10-01	Système d'alarme incendie activé par de la fumée de cuisson	10	10 %
10-02	Système d'alarme incendie activé par de la vapeur d'eau	10	10 %
10-05	Système d'alarme incendie activé par une erreur de manipulation, des essais ou des travaux sur le système	20	20 %
11-01	Système d'alarme contre l'intrusion activé par de la fumée de cuisson	20	20 %
11-02	Système d'alarme contre l'intrusion activé par de la vapeur d'eau	30	30 %
11-04	Système d'alarme contre l'intrusion activé par une erreur de manipulation ou un essai du système	10	10 %
Total		100	100 %

Tableau 3 : Exemple selon la cause d'ANF à éviter

Cause des ANF	Nombre d'événements	%
ANF – de cause « erreurs humaines »	100	100 %
ANF – de cause « défectuosité du système d'alarme »	0	0 %
Total	100	100 %

Tableau 4 : Exemple selon les types de systèmes d'alarme

Type de système d'alarme	Nombre d'événements	%
Système d'alarme incendie	40	40 %
Système d'alarme incendie résidentiel	0	0 %
Système d'alarme contre l'intrusion	60	60 %
Total	100	100 %

Le SSI devrait mettre en évidence les données pour comprendre les problématiques, et ainsi identifier les causes et les circonstances des ANF. Cela permettra de planifier des mesures préventives efficaces et de bonifier la réglementation municipale à la suite des constats.

2. Mise en œuvre des activités de prévention des incendies

À la suite de l'analyse des données sur les ANF, les SSI devraient mettre en place des activités de prévention afin de réduire leur nombre, et ainsi éviter des déplacements inutiles des pompiers. Un suivi approprié des ANF doit donc être réalisé et les correctifs nécessaires doivent être apportés. Ce suivi doit être effectué, notamment, en fonction de la réglementation municipale sur les ANF et le CBCS (selon la réglementation applicable).

De plus, des activités de sensibilisation du public peuvent s'avérer nécessaires pour rétablir la confiance des occupants dans leur système d'alarme incendie et leur rappeler l'importance d'évacuer selon les procédures de leur plan de sécurité incendie.

2.1 Réglementation en sécurité incendie

Un SSI peut intégrer des exigences sur les ANF dans un règlement municipal. Ces exigences peuvent permettre d'encadrer l'installation, la vérification et l'entretien des différents systèmes d'alarme (lorsque cela n'est pas prévu dans le CBCS). À titre d'exemple, le règlement pourrait porter sur tous les types de systèmes d'alarme pouvant transmettre un signal d'alarme incendie à un centre de télésurveillance et susceptibles de causer des ANF.

Le CBCS stipule que l'entretien et l'inspection des systèmes d'alarme incendie doivent être entretenus conformément à la norme CAN/ULC-S524 ou CAN/ULC-S536 ou CAN/ULC-S540. Les systèmes d'alarme contre l'intrusion sont exclus du CNB. Pour ces derniers, en l'absence de norme de référence obligatoire, un règlement municipal adopté à ce sujet pourrait contenir des exigences sur certaines modalités de fonctionnement (ex. : l'activation de délais de communication d'une alarme) et pour la correction des problèmes (ex. : le positionnement inadéquat).

Le centre de télésurveillance doit procéder à des vérifications (ex. : absence des occupants, cause de l'alarme ou encore en l'absence de réponse de l'occupant [ex. : l'entrée du code d'annulation]) lorsqu'une alarme est activée. Il est interdit de relier automatiquement tout système d'alarme au service d'urgence 9-1-1, comme spécifié par l'article 20 de la Loi sur les centres de communications d'urgence.

L'intervention liée à une ANF peut également servir à évaluer l'efficacité du plan de sécurité incendie et à apporter les ajustements nécessaires.

Liaison à un centre de télésurveillance

Les systèmes d'alarme incendie et les systèmes d'alarme incendie résidentiels reliés à un centre de télésurveillance contribuent considérablement à la sécurité des citoyens et à la préservation du patrimoine bâti. Toutefois, une municipalité qui inclut dans sa réglementation l'obligation de relier le système d'alarme à un centre de télésurveillance, en dehors des dispositions du CNB en vigueur, devrait prendre en considération que cela pourrait entraîner une augmentation des ANF. Il est essentiel d'évaluer

la pertinence d'être plus exigeant que le CNB, pour bien comprendre les répercussions liées à cette mesure.

Lorsqu'un système d'alarme incendie est exigé pour assurer la sécurité des occupants et qu'il n'est pas obligatoire de le relier à un centre de télésurveillance, il est fréquent pour les occupants de ne pas communiquer avec le 9-1-1 en presumant qu'ils y sont déjà reliés. Le CBCS exige que le propriétaire affiche des instructions indiquant de composer le 9-1-1 en cas d'alarme incendie lorsque le bâtiment n'est pas relié à un centre de télésurveillance.

La sécurité des occupants dans les logements est assurée par les avertisseurs de fumée requis par le CNB en vigueur au moment de la construction ou de la transformation du bâtiment. Il n'existe aucune obligation de les relier à un centre de télésurveillance. Les systèmes d'alarme contre l'intrusion équipés de détecteurs de fumée reliés à un centre de télésurveillance ont principalement pour rôle d'alerter le SSI en cas d'incendie lorsque le bâtiment est vacant. Il est important de noter que ce système ne se substitue pas aux avertisseurs de fumée.

Un détecteur de fumée intégré à un système d'alarme contre l'intrusion ne peut pas remplacer un avertisseur de fumée exigé dans le CNB ou les règlements municipaux.

a) ANF provenant d'un système d'alarme incendie

La norme CAN/ULC-S561, « Norme sur l'installation et services – systèmes et centrales de réception d'alarme incendie », s'applique pour l'entretien des postes centraux, y compris leurs réseaux de signalisation pour la protection contre l'incendie, pour les bâtiments reliés à un centre de télésurveillance depuis un panneau d'alarme incendie.

Cette norme stipule les délais maximaux de communication suivants (si l'installation du système a été effectuée conformément à la norme CAN/ULC-S561 selon les exigences en vigueur au moment de la construction ou de la transformation) :

- du système d'alarme incendie du bâtiment au centre de télésurveillance : 60 secondes;
- du centre de télésurveillance au centre d'urgence 9-1-1 : 30 secondes.

b) ANF provenant d'un système d'alarme contre l'intrusion

Le CBCS ne prévoit aucune exigence sur le système d'alarme contre l'intrusion avec des détecteurs de fumée. La municipalité pourrait prévoir des dispositions réglementaires à cet effet pour les encadrer ou interdire la liaison à un centre de télésurveillance. Le corps de police devrait également pouvoir appliquer le règlement municipal pour une ANF (système contre l'intrusion).

c) Constats d'infraction et règlement sur la tarification

La municipalité pourrait remettre un constat d'infraction à la suite d'une ANF en fonction de la réglementation municipale en vigueur en raison d'une non-conformité qui est la cause de l'ANF (ex. : un détecteur de fumée défectueux, un mauvais entretien du système d'alarme incendie, un avertisseur de fumée installé il y a plus de 10 ans).

Une municipalité pourrait également adopter une tarification sur les ANF dans un règlement sur la tarification. Le tarif pour chaque déplacement du SSI pourrait augmenter en fonction du nombre d'alarmes incendie survenant au cours d'une période donnée (ex. : 12, 24 ou 36 mois).

2.2 Apport des pompiers

Les pompiers peuvent jouer un rôle actif dans la prévention des ANF, en collaboration avec les préventionnistes. Cela nécessite une formation, notamment pour reconnaître les causes et les circonstances des ANF et comprendre les types de systèmes d'alarme. Voici quelques exemples d'initiatives que les SSI pourraient mettre en œuvre :

- remettre un dépliant sur les ANF à la suite d'une intervention;
- sensibiliser les occupants sur les risques et les précautions à prendre pour éviter la multiplication des ANF;
- recommander des moyens pour améliorer le fonctionnement du système et informer le propriétaire des conséquences en cas de récidive;
- remettre une remise de propriété;
- profiter des visites résidentielles pour vérifier la présence des avertisseurs de fumée et sensibiliser les citoyens à l'importance de prévenir les ANF. Informer que les avertisseurs de fumée ne peuvent pas être remplacés par un détecteur de fumée relié à un système d'alarme contre l'intrusion.

2.3 Remise de propriété

Après une intervention pour une ANF, le SSI devrait remettre une [remise de propriété](#) à l'occupant. Les informations suivantes devraient être inscrites : la situation, le type de système d'alarme en cause et les correctifs à mettre en place (si possible). Ce document devrait être analysé, et un suivi de l'ANF devrait être effectué par un préventionniste. En cas de défaillance ou du mauvais entretien du système, une preuve de la réparation du système devrait être exigée.

Si la cause est liée à la mauvaise position de l'avertisseur ou du détecteur de fumée, un déplacement pourrait être requis, et une preuve ou une vérification visuelle pourrait être demandée pour s'assurer de la correction de la non-conformité.

2.4 Exemples de mesures possibles

Les exemples ci-dessous peuvent s'effectuer seulement si la réglementation en matière de prévention des incendies ou de construction l'exige ou le permet.

a) Dans la cuisine

Dans les cuisines, les mesures d'entretien suivantes peuvent être prises :

- la réparation de la hotte de ventilation de la cuisine (commerciale ou non);
- l'installation d'affiches pour obliger l'utilisation d'une hotte lors de la préparation des repas (four de type résidentiel) dans une cuisine commerciale;
- le déplacement de l'avertisseur ou du détecteur de fumée pour l'éloigner de la cuisine.

b) Activation malveillante d'un déclencheur manuel

- Rencontrer la personne qui active les déclencheurs manuels pour expliquer les conséquences (si possible);
- Demander l'installation d'un boîtier homologué conforme à la norme CAN/ULC-S528 : « Norme sur les avertisseurs manuels d'incendie pour les systèmes d'alarme incendie ».

c) Emplacement des équipements de détection

Pour éviter des détections involontaires, les mesures suivantes peuvent être prises :

- le déplacement de l'avertisseur ou du détecteur de fumée (selon le règlement municipal);
- le remplacement de l'avertisseur de fumée à ionisation par un de type à cellule photoélectrique (si applicable);
- le remplacement du détecteur de fumée par un détecteur de chaleur (selon le CNB applicable).

d) Centre de télésurveillance

Le centre de télésurveillance doit être informé avant et après tous les travaux pouvant entraîner des ANF. Une affiche près du panneau d'alarme incendie pourrait être installée.

e) Dépliant

Un dépliant d'information peut être remis au propriétaire ou à l'occupant pour le sensibiliser aux causes et aux circonstances des ANF ainsi qu'aux moyens à prendre pour en réduire le nombre (ex. : distinction entre un système d'alarme incendie et un système d'alarme contre l'intrusion avec des détecteurs de fumée).

f) Bâtiments problématiques

Des séances d'information sur l'utilisation et l'entretien du système d'alarme et sur les conséquences des ANF peuvent être organisées à l'intention des occupants et du propriétaire.

Si l'état du bâtiment est suffisamment problématique (ex. : des dégâts d'eau, un toit endommagé qui laisse entrer l'eau) et qu'il affecte le système d'alarme incendie, il est possible de faire un signalement à la RBQ.

3. Évaluation annuelle des actions

Une évaluation annuelle des problèmes et des actions devrait être entreprise en se basant sur les indicateurs de performance et les activités de prévention des incendies relatives au programme d'évaluation et d'analyse des incidents (consulter la section 2.2 du *Guide*). En cas de résultats favorables, les actions devraient être maintenues. Si les résultats ne correspondent pas aux objectifs établis, une révision des mesures devrait être entreprise.

